

C11 – Affectation du résultat

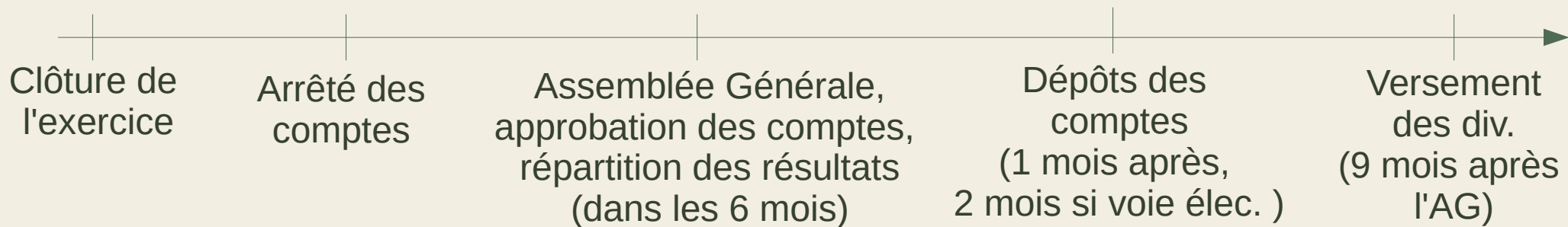
0. Notions préalables

Quelques notions préalables :

- Capitaux propres
- Résultat débiteur / créditeur
- Le report à nouveau débiteur / créditeur
- La réserve légale
- Les autres réserves : réserve statutaire, réserve réglementaire, réserve libre.

0. Notions préalables

Est-il de l'intérêt d'une société de distribuer des dividendes ?



Résultat affecté en N+1 : le bilan N fait apparaître un résultat non encore affecté !

1. Répartition du résultat

Ex : on suppose une entreprise dont le résultat est de 14 000 €. Ses statuts prévoient que 10 % du résultat partent en réserve statutaire. Ses capitaux propres sont de

Capital social	100 000
Réserve légale	4 000
Réserve statutaire	7 000
Report à nouveau	30 000

- (1) Comment interpréter le report à nouveau ?
- (2) Pourquoi l'entreprise a-t-elle mis en place la règle dans les statuts ?
- (3) Calculer le bénéfice distribuable

1. Répartition du résultat

Résultat créditeur

- Report à nouveaux débiteur

= Base de dotation aux réserves

- dotation à la réserve légale (5 % du résultat dans la limite de 10 % du capital social)

- dotation aux autres réserves

+ Report à nouveau créditeur

= Bénéfice distribuable

1. Répartition du résultat

Conditions de distribution :

- Frais de constitution amortis
- Réserves libres supérieures aux frais d'établissement ou de développement non amortis.
- Les capitaux propres sont supérieurs au capital social augmenté des réserves non libres (105- écart de réévaluation, 1061- réserves légale, 1063- réserves statutaires).

2. Répartition du bénéfice distribuable

- L'assemblée générale peut disposer librement du bénéfice distribuable entre report à nouveau, réserves libres ou distribution.
- Il peut être prévu un dividende statutaire. Dans ce cas, si le bénéfice distribuable est suffisant, il faudra verser le dividende statutaire. Par exemple : 2 € de dividende par action. On parle de premier dividende ou dividende statutaire ou intérêt statutaire.
- Si les actionnaires décident de verser un dividende en plus du dividende statutaire, on parle de super-dividende.

2. Répartition du bénéfice distribuable

- Dans le cas d'actions non libérées entièrement, elles donnent le droit à un dividende dans la proportion de leur libération.
- Si les statuts le prévoient, les versements anticipés peuvent également recevoir un intérêt statutaire.
- Dans le cas des sociétés de personnes, le partage se fait en fonction des apports y compris des apports en industrie. On utilise le compte 455 et non pas le compte 457.

3. Le cas d'un résultat débiteur

- Un résultat débiteur est un déficit
- Il n'est pas question de répartition du résultat dans ce cas.
- L'affectation du résultat consiste alors à affecter le déficit en report à nouveau.

3. Le cas d'un résultat débiteur

- Il est possible d'imputer les pertes sur tous les comptes de primes et tous les comptes de réserves, y compris la réserve légale.

		DEBIT	CREDIT
	- date AG -		
129	Résultat (perte)		X
104	Primes	X	
106	Réserves	X	
<i>Affectation du résultat</i>			

4. Écritures comptables

Cas : résultat : 14 000 €,
une réserve légale non encore saturée
Report à Nouveau créditeur de 30 000 €
Décision de se distribuer 5 000 € de dividendes.

		DEBIT	CREDIT
- date AG -			
120	Résultat	14 000	
110	Report à nouveau	30 000	
1061	Réserve légale		700
457	Actionnaires		5 000
110	Report à nouveau		38 300
Affectation du résultat / AG			

4. Écritures comptables

Cas : résultat : -20 000 €,
Report à Nouveau créiteur de 10 000 €

		DEBIT	CREDIT
	- date AG -		
129	Résultat		20 000
110	Report à nouveau	10 000	
119	Report à nouveau	10 000	
<i>Affectation du résultat / AG</i>			

4. Écritures comptables

A noter que les dividendes sont en priorité imputés sur le bénéfice distribuable, mais ils peuvent aussi être prélevés sur les réserves libres dont l'AGO dispose :

- les primes (104)
- autres réserves (1068)
- réserves réglementées (1064) avec un complément d'imposition.

Notion de réserves libres VS réserves non libres.

5. Versement de dividendes en actions

- Option pour les actionnaires dans certaines sociétés par actions.
- Quel intérêt de payer les dividendes en action ?
- Le choix peut être laissé aux actionnaires. On ne peut le faire que si le capital est entièrement libéré.
- Il s'agit d'une augmentation de capital.

5. Versement de dividendes en actions

- Société non cotée : l'AG fixe la valeur de l'action, éventuellement avec un rapport de CAC.
- Pour les actionnaires qui demandent un arrondi à l'entier inférieur du nombre d'actions : ils reçoivent une soulte
- Pour les actionnaires qui demandent un arrondi à l'entier supérieur du nombre d'actions : ils versent une soulte.

5. Versement de dividendes en actions

Ex :

Une société a trois actionnaires : M. A avec 1000 parts, Mme B avec 2000 parts, M. C avec 2000 parts. Le compte 457 est créditeur de 20 000 €.

La valeur nominale des actions est de 100. Leur valeur a été évaluée à 240 au jour de l'AG.

M. A veut être payé en numéraire, Mme B veut être payée en actions avec un arrondi à l'entier supérieur, M. C veut être payé en actions avec un arrondi à l'entier inférieur.

5. Versement de dividendes en actions

Rep :

M. A va recevoir un virement de 4 000 €

Mme B va recevoir 8 000 € en actions. Cela représente $8000 \div 240 = 33,33$ actions. Elle va toucher 34 actions et doit donc verser : $34 \times 240 - 8000 = 160$

M C va recevoir 8 000 € en actions. Cela représente $8000 \div 240 = 33,33$ actions. Il va toucher 33 actions et doit donc verser : $8000 - 33 \times 240 = 80$

$33 + 34 = 67$ nouvelles actions sont créées, cela représente une augmentation du capital social de 6 700 et une augmentation de la prime d'émission de $67 \times 140 = 9\,380$

5. Versement de dividendes en actions

		DEBIT	CREDIT
- date AG -			
457	Associés - dividendes à payer	20 000	
512	Banque	160	
101	Capital		6 700
104	Prime d'émission		9 380
512	Banque (4000 + 80)		4 080
<i>Versement des dividendes</i>			

6. Acomptes sur dividendes

On peut choisir de verser un acompte sur dividendes. Cela se fait sur décision du gérant de la SARL ou du conseil d'administration ou du directoire de la SA.

Il faut avoir un bilan établi après la dernière clôture et certifié par un CAC

L'acompte maximum est égal au bénéfice depuis la clôture – RAN débiteur s'il existe.

		DEBIT	CREDIT
1209	- date AG - Acomptes sur dividende	X	
457	Associés – dividendes à payer <i>Acomptes sur dividendes</i>		X

7. Enjeux relatifs à l'affectation de résultat

- Distribuer ou non du résultat ?
- Distribution en numéraire ou en actions ?